

Certificat

En date du 01 avril 2025 le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueurs.

Autorisation de bâtir 2025/023

Genre de la construction Construction d'un immeuble résidentiel à 6 unités d'habitation

Localisation de la construction Lieu-dit Parcelle cadastrale

C de Weiswampach Gruuss-Strooss 394/8146

3 Am Schloff

9991 Weiswampach

Luxembourg

Nom et adresse du

Pierre et Nature s.a.

permissionnaire

Monsieur Jean-Pierre Trinon

4 Duarrefstrooss

9990 Weiswampach

Luxembourg

Nom et adresse de l'architecte Monsieur Guy Jamaigne

5 rue du Rond-Thier

4960 Malmédy

Belgique

Nº de l'autorisation est inscrit au tableau des architectes exerçant à titre

gouvernementale

occassionnel sous le numéro AA/1621

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (> article 37, dernier alinéa)

> Weiswampach, le Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.